

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 03 février 2021

## RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

## 1 - Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

L'arrêté interministériel n° INTE2101171A du 19 janvier 2021, publié au journal officiel du 03 février 2021, a reconnu l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019 pour les communes suivantes :

- Balaruc le Vieux
- Mas de Londres
- Montady
- Vacquières
- Vic-la-Gardiole

## 2 - Inondation et coulées de boue

L'arrêté interministériel n° INTE2101163A du 18 janvier 2021, publié au journal officiel du 03 février 2021, a reconnu l'état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue du 19 septembre 2020 pour les communes suivantes :

- Balaruc-les-Bains
- Brissac
- Mas de Londres
- Rouet

L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté ouvre droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance des particuliers.

A partir de la parution de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal officiel, les particuliers disposent d'un délai maximum de 10 jours pour déclarer le sinistre à leur compagnie d'assurance.

Cabinet du préfet

Service départemental de la communication interministérielle

Tél.: 04 67 61 61 25

Mél.: pref-communication@herault.gouv.fr

Site: www.herault.gouv.fr Réseaux sociaux: @prefet34 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier CEDEX 2